



**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

**ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
POUR L'EXERCICE**

2017 - 2018

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2018



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
État consolidé des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8

RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états consolidés sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du comité de vérification se réunissent avec les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Édith Dumont
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière



Danielle Ryan, CPA, CMA
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)
Le 27 novembre 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2018 et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Marcil Lavalée

OTTAWA
400-1420 place Blair Place
Ottawa ON K1J9L8
T 613 745-8387
F 613 745-9584

Marcil-Lavallee.ca
Comptables professionnels agréés
Chartered Professional Accountants

Cabinet indépendant affilié à
Independent firm affiliated to

MOORE STEPHENS

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario au 31 août 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 27 novembre 2018

Marcil Lavallée

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 AOÛT 2018

	2018	2017
ACTIFS FINANCIERS		
Liquidités	7 757 509 \$	5 392 612 \$
Placements temporaires (note 2)	-	5 185 160
Débiteurs	12 485 069	8 531 283
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 3)	104 869 273	103 603 919
Autres	882 076	882 076
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	125 993 927	123 595 050
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	17 229 857	12 184 820
Revenus reportés (note 6)	4 709 615	2 012 518
Avantages sociaux futurs (note 7)	4 805 567	5 043 031
Apports en capital reportés (note 8)	192 539 478	180 080 559
Dette à long terme nette (note 9)	90 238 456	96 660 587
TOTAL DES PASSIFS	309 522 973	295 981 515
DETTE NETTE	(183 529 046)	(172 386 465)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	3 240 946	3 497 587
Immobilisations corporelles (note 10)	256 667 597	237 820 786
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	259 908 543	241 318 373
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 11)	76 379 497 \$	68 931 908 \$

AU NOM DU CONSEIL

 , présidente du Conseil

 , directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2018

	2018		2017 Réal
	Budget (note 4)	Réal	
REVENUS			
Subventions provinciales – Subventions pour les besoins des élèves	216 238 381 \$	222 381 855 \$	202 166 093 \$
Subventions provinciales – autres	3 707 882	6 869 522	3 480 068
Subventions fédérales et droits de scolarité	758 448	906 885	757 287
Autres revenus – conseils scolaires	642 105	474 070	603 670
Autres droits de scolarité et revenus	11 262 714	13 149 377	11 572 432
Revenus de placements	192 668	237 201	178 688
Fonds générés par les écoles	2 598 491	3 650 766	3 513 336
Amortissement des apports en capital reportés (note 8)	11 001 671	11 564 810	11 299 310
TOTAL DES REVENUS	246 402 360	259 234 486	233 570 884
CHARGES (note 13)			
Instruction	166 857 761	170 455 057	154 410 458
Administration	8 980 586	8 668 814	7 475 981
Transport	13 298 843	13 334 724	12 164 137
Installations destinées aux élèves	41 246 514	42 212 750	41 941 248
Autres charges	11 285 848	13 274 508	11 014 150
Activités financées par les écoles	2 575 807	3 841 044	3 493 684
TOTAL DES CHARGES	244 245 359	251 786 897	230 499 658
EXCÉDENT ANNUEL	2 157 001	7 447 589	3 071 226
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	64 667 133	68 931 908	65 860 682
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	66 824 134 \$	76 379 497 \$	68 931 908 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2018

	2018		2017 Réal
	Budget (note 4)	Réal	
EXCÉDENT ANNUEL	2 157 001	\$ 7 447 589	\$ 3 071 226
ACTIVITÉS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(28 090 337)	(31 917 298)	(22 365 213)
Amortissement des immobilisations corporelles	12 435 530	13 070 487	12 738 782
	(15 654 807)	(18 846 811)	(9 626 431)
ACTIVITÉS LIÉES AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Utilisation de frais payés d'avance	3 497 587	3 497 587	2 289 776
Acquisition des frais payés d'avance	(3 497 587)	(3 240 946)	(3 497 587)
	-	256 641	(1 207 811)
VARIATION DE LA DETTE NETTE	(13 497 806)	(11 142 581)	(7 763 016)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(172 386 465)	(172 386 465)	(164 623 449)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(185 884 271) \$	(183 529 046) \$	(172 386 465) \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2018

	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	7 447 589 \$	3 071 226 \$
Ajustement pour amortissement des immobilisations corporelles	13 070 487	12 738 782
Amortissement des apports en capital reportés	(11 564 810)	(11 299 310)
Sources et (utilisations) :		
Diminution des placements temporaires	5 185 160	4 919 766
(Augmentation) diminution des débiteurs	(5 219 140)	4 764 024
Augmentation des autres actifs financiers	-	(2 200)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	5 045 037	(3 834 781)
Augmentation (diminution) des revenus reportés	2 697 097	(1 217 859)
Diminution du passif au titre des avantages sociaux futurs	(237 464)	(609 565)
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	256 641	(1 207 811)
Flux de trésorerie de fonctionnement	16 680 597	7 322 272
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(31 917 298)	(22 365 213)
Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations	(31 917 298)	(22 365 213)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette	(6 422 131)	(6 099 478)
Ajouts aux apports en capital reportés	24 023 729	15 755 705
Flux de trésorerie de financement	17 601 598	9 656 227
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS	2 364 897	(5 386 714)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 392 612	10 779 326
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	7 757 509 \$	5 392 612 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences et méthodes comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 édictées en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient préparés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrites comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions proviennent des paiements de transfert du gouvernement, des apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, des recettes de l'impôt foncier.

Les exigences et méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 pour les immobilisations sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de stipulations créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont intégrés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa et le Consortium de transport scolaire de l'Est sont consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil (note 15).

Les opérations entre les services, les écoles et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

c) Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1 septembre 2017, le Conseil scolaire des écoles publiques de l'Est de l'Ontario a adopté les nouvelles normes suivantes :

Le **chapitre SP 2200 – Informations relatives aux apparentés** définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Cette nouveauté implique, en somme, les changements suivants :

L'identification d'une relation d'apparentement : La relation d'apparentement a été élargie pour englober les principaux dirigeants du conseil scolaire et leurs proches parents ainsi que les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé de ces individus.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

L'information à fournir concernant les opérations entre apparentés : La norme exige la divulgation d'informations concernant les opérations entre apparentés en fonction des deux caractéristiques suivantes :

- elles ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées; et
- elles ont (ou pourraient avoir dans le cas des opérations non comptabilisées) une incidence financière importante sur les états financiers.

L'information à fournir est notamment la nature de la relation avec la personne apparentée et les sommes en cause. Si des informations doivent être divulguées, elles ne seront pas nominatives, ce qui permettra d'éviter l'identification des parties en cause. Ces nouvelles modifications n'ont pas d'incidence significative sur les résultats ni sur la situation financière du conseil scolaire. Elle ne touche, le cas échéant, que les éléments de contrôle interne en lien avec le recensement des apparentés ainsi que l'information à fournir aux notes complémentaires au rapport financier.

Le **chapitre SP 3210 – Actifs** fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le **chapitre SP 3320 – Actifs éventuels** définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le **chapitre SP 3380 – Droits contractuels** définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

Le **chapitre SP 3420 – Opérations interentités** établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière du conseil scolaire. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Fonds en fiducie

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le conseil scolaire ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

e) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, l'évaluation de certains frais courus compris dans les créditeurs et charges à payer et les hypothèses actuarielles qui sous-tendent le passif au titre des avantages sociaux futurs.

f) Liquidités

Les liquidités du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

g) Placements temporaires

Les placements temporaires sont constitués de placements liquides à court terme comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au coût.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

i) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : FEESO et AEFO. Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : SCFP et une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du conseil scolaire jusqu'à la date de participation du Conseil à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux employés membres de l'AEFO et la FEESO depuis le 1 février 2017, du SCFP depuis le 1 mars 2018, de l'ADFO depuis le 1 avril 2018 et pour les non-syndiqués, excluant les directeurs et les directeurs adjoints, depuis le 1 juin 2018. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

La comptabilisation des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs est effectuée de la manière suivante :

- i. Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés qui est présentement d'environ 7 ans.
- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.
- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

j) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des revenus au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacente. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois de l'impôt foncier qui servaient à financer des immobilisations.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés. Le coût comprend les montants qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts liés à sa construction.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	40 ans
Structures non permanentes et autres bâtiments	20 ans
Mobilier, équipements et fournitures initiales des écoles	5 ou 10 ans
Matériel et logiciels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur recouvrable, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

l) Paiements de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement ultérieur à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

l) Paiements de transfert (suite)

Les transferts gouvernementaux destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

m) Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

n) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

o) Recettes de l'impôt foncier

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans ces états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées et incluses dans les subventions provinciales – Subventions pour le besoin des élèves.

2. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires sont constitués d'un compte de trésorerie portant intérêt à 1,05 %. Les montants sont encaissables sur un préavis de 30 jours. Les placements ont été encaissés en totalité au 31 août 2018.

3. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 104 869 273 \$ en date du 31 août 2018 (2017 : 103 603 919 \$) en ce qui concerne les subventions pour les immobilisations corporelles.

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver de temps à autre d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

4. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2018 votés par le Conseil le 13 juin 2017. Les montants sont fournis à des fins de comparaison. Le budget est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial.

5. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %, sans échéance. En date du 31 août 2018 et du 31 août 2017, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

6. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que l'encourt des dépenses. Les revenus non comptabilisés en revenu dans l'exercice en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante des passifs de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2018 sont les suivants :

	Solde au 1 septembre 2017	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2018
Subventions générales de fonctionnement	659 572 \$	26 471 951 \$	26 042 934 \$	- \$	1 088 589 \$
Redevances d'aménagement scolaire	-	4 100 266	4 100 266	-	-
Immobilisations corporelles mineures	-	5 424 082	3 112 153	2 311 929	-
Réfection des écoles	697 884	2 647 421	1 679 981	906 318	759 006
Installation d'accueil temporaire	-	360 000	-	360 000	-
Intérêts – immobilisations	-	5 060 374	5 060 374	-	-
Produit de disposition – immobilisations	160 000	-	-	160 000	-
Autres	495 062	4 189 242	779 989	1 042 295	2 862 020
	2 012 518 \$	48 253 336 \$	40 775 697 \$	4 780 542 \$	4 709 615 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2018	2017
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	2 939 415 \$	2 209 209 \$	5 148 624 \$	5 513 675 \$
Perte actuarielle non amortie	(343 057)	-	(343 057)	(470 644)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	2 596 358 \$	2 209 209 \$	4 805 567 \$	5 043 031 \$

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2018	2017
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	651 483 \$	651 483 \$	463 866 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	81 715	50 972	132 687	119 405
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s	59 991	(45 351)	14 640	75 001
Charge au titre des avantages sociaux futurs	141 706 \$	657 104 \$	798 810 \$	658 272 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2018	2017
Solde d'ouverture	3 483 647 \$	2 030 028 \$	5 513 675 \$	6 316 478 \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	651 483	651 483	463 866
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	81 715	50 972	132 687	119 405
Pertes (gains) actuariel(le)s	(67 596)	(45 351)	(112 947)	(118 237)
Prestations versées	(558 351)	(477 923)	(1 036 274)	(1 267 837)
Solde de fermeture	2 939 415 \$	2 209 209 \$	5 148 624 \$	5 513 675 \$

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2018, le Conseil a cotisé 3 328 260 \$ (2017 : 3 011 237 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime à employeurs multiples, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Prestations de retraite (suite)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de maladie accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante un maximum de onze crédits de congés de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Un passif au titre des prestations liées à ce régime d'un montant de 95 464 \$ (2017 : 94 965 \$) a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes des définitions données par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne capitalise pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 2 113 743 \$ (2017 : 1 935 063 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2016, dont les résultats ont été extrapolés au 31 août 2017 ainsi qu'au 31 août 2018.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Hypothèses actuarielles (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	2,90 % (2017 : 2,55 %)
Taux d'inflation	1,50 % (2017 : 1,50 %)

Changements aux avantages sociaux

Depuis le 1 juin 2018, le Conseil n'est plus responsable d'offrir des régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie à ses employés. Ce sont les Fiducies des soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) qui en ont désormais la charge. Les régimes seront gérés conjointement par les groupes de négociation des employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil doit verser aux FSSBE un montant pour chaque employé en équivalent temps plein (ETP).

8. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2018	2017
SOLDE AU DÉBUT	180 080 559 \$	175 624 164 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	24 023 729	15 755 705
Revenu constaté dans la période	(11 564 810)	(11 299 310)
SOLDE À LA FIN	192 539 478 \$	180 080 559 \$

9. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2018	2017
Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,80 % à 5,48 % avec des échéances s'étalant entre 2024 et 2038	90 238 456 \$	96 660 587 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

9. DETTE À LONG TERME NETTE (suite)

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital	Intérêts	Total
2018-2019	6 761 884 \$	4 666 299 \$	11 428 183 \$
2019-2020	7 119 646	4 308 536	11 428 182
2020-2021	7 496 374	3 931 809	11 428 183
2021-2022	7 893 074	3 535 109	11 428 183
2022-2023	8 310 806	3 117 377	11 428 183
2023 et après	52 656 672	10 956 409	63 613 081
	90 238 456 \$	30 515 539 \$	120 753 995 \$

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts			
	Solde au 1 septembre 2017	Acquisitions et transferts	Dispositions et transferts	Solde au 31 août 2018
Terrains	36 548 750 \$	5 228 718 \$	- \$	41 777 468 \$
Aménagement de terrains	7 008 108	615 849	18 326	7 605 631
Bâtiments	280 003 303	12 058 638	934 095	291 127 846
Mobilier et matériel	18 774 349	2 552 188	1 721 269	19 605 268
Véhicules	229 120	-	-	229 120
Construction en cours	1 616 150	12 733 582	2 246 278	12 103 454
Bâtiments loués	10 614 578	1 165 650	-	11 780 228
	354 794 358 \$	34 354 625 \$	4 919 968 \$	384 229 015 \$

	Amortissement cumulé					
	Solde au 1 septembre 2017	Amortissement	Dispositions et transferts	Solde au 31 août 2018	Valeur comptable nette	
					31 août 2018	31 août 2017
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	41 777 468 \$	36 548 750 \$
Aménagement de terrains	1 939 471	611 315	150	2 550 636	5 054 995	5 068 637
Bâtiments	99 867 107	8 780 632	792 250	107 855 489	183 272 357	180 136 196
Mobilier et matériel	10 592 202	2 834 805	1 690 241	11 736 766	7 868 502	8 182 147
Véhicules	157 550	24 508	-	182 058	47 062	71 570
Construction en cours	-	-	-	-	12 103 454	1 616 150
Bâtiments loués	4 417 242	819 227	-	5 236 469	6 543 759	6 197 336
	116 973 572 \$	13 070 487 \$	2 482 641 \$	127 561 418 \$	256 667 597 \$	237 820 786 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

La construction en cours d'un coût de 12 103 454 \$ (2017 : 1 616 150 \$) n'a pas été amortie. L'amortissement de cet actif commencera lorsqu'il sera prêt à être mis en service.

11. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2018		2017
Investissements dans les terrains	40 494 593	\$	33 264 328
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(2 772 681)		(3 293 984)
Fonds générés par les écoles	1 641 443		1 831 721
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	37 016 142		37 129 843
Excédent accumulé	76 379 497	\$	68 931 908

12. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, dont le montant s'élève à 449 550 \$ n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

13. CHARGES PAR NATURE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par nature :

	2018		2017
	Budget (note 4)	Réel	
Charges courantes			
Traitements et salaires	149 248 639	153 516 714	138 933 892
Avantages sociaux	23 847 335	24 220 208	20 231 230
Perfectionnement du personnel	1 400 697	894 501	910 017
Fournitures et services	24 486 362	24 197 239	23 745 890
Frais d'intérêts	5 006 052	4 963 956	5 286 195
Location	724 065	1 186 398	1 034 891
Frais et services contractuels	20 013 387	21 286 268	20 651 425
Autres	7 083 292	8 451 126	6 967 336
Amortissement des immobilisations corporelles	12 435 530	13 070 487	12 738 782
	244 245 359	251 786 897	230 499 658

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

14. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes générées à même le Fonds de fonctionnement ayant servi au service de la dette et aux intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2018	2017
Versements sur le capital de la dette à long terme	6 422 131 \$	6 099 478 \$
Versements d'intérêts sur la dette à long terme et emprunts temporaires	4 963 956	5 286 195
	11 386 087 \$	11 385 673 \$

15. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été éliminés.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

15. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

Les données suivantes sont des données financières condensées :

Consortium de transport scolaire de l'Est

	2018		2017	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière :				
Actifs	3 222 181 \$	612 214 \$	3 145 570 \$	597 658 \$
Passifs	3 222 181	612 214	3 145 570	597 658
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations :				
Revenus	13 497 832 \$	3 363 384 \$	12 812 685 \$	3 138 441 \$
Charges	13 497 832	3 363 384	12 812 685	3 138 441
Excédent (déficit) de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2018		2017	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière :				
Actifs	4 548 379 \$	1 546 449 \$	4 497 219 \$	1 529 054 \$
Passifs	4 548 379	1 546 449	4 497 219	1 529 054
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations :				
Revenus	26 956 994 \$	9 795 178 \$	24 561 280 \$	8 805 687 \$
Charges	26 956 994	9 795 178	24 561 423	8 805 735
Excédent (déficit) de l'exercice	- \$	- \$	(143) \$	(48) \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2018

16. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 27 000 000 \$ par évènement.

Les primes payables sur une période de cinq ans sont en fonction de l'assurance de réciprocité et des antécédents de risque du Conseil. Le Conseil pourrait recevoir un remboursement ou être demandé de payer une prime additionnelle au prorata de ses antécédents. Les années de validité de sa police actuelle expirent le 31 décembre 2021.

17. REMBOURSEMENT DES FONDS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP. Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil.

18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Des contrats d'une somme de 9 938 382 \$ liés à deux projets d'agrandissement d'écoles ont été engagés, dont les travaux pour un montant de 1 317 891 \$ n'avaient pas été réalisés au 31 août 2018.

Le Conseil est locataire de certains locaux en vertu de baux venant à échéance entre août 2019 et juillet 2021. Les loyers minimaux futurs totalisent 651 331 \$ et comprennent les versements suivants pour les trois prochains exercices :

2018-2019	390 717	\$
2019-2020	158 590	\$
2020-2021	102 024	\$

Le Conseil s'est aussi engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 1 678 414 \$ en date du 31 août 2018.

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2018, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

the 1990s, the number of people with a diagnosis of schizophrenia has increased in many countries, including the United Kingdom (Meltzer and Murray 1998). The prevalence of schizophrenia in the United Kingdom is estimated to be 1.2% (Meltzer and Murray 1998).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with schizophrenia. The World Health Organization (WHO) has developed a set of principles for the care of people with schizophrenia, known as the 'Guidelines for the Management of Schizophrenia' (WHO 1993). These guidelines emphasize the importance of providing a comprehensive range of services, including medication, psychological therapy, and social support.

One of the key challenges in the care of people with schizophrenia is the need to provide a range of services that are tailored to the individual needs of each person. This is because people with schizophrenia have a wide range of symptoms and needs, and the best way to help them varies from person to person. The WHO guidelines emphasize the importance of providing a range of services that are tailored to the individual needs of each person.

One of the ways in which this can be done is through the use of 'case management'. Case management is a process in which a professional, such as a nurse or social worker, works with a person with schizophrenia to develop a plan of care that is tailored to their individual needs. This plan may include medication, psychological therapy, and social support.

Case management has been shown to be effective in helping people with schizophrenia to manage their symptoms and improve their quality of life. It has also been shown to be cost-effective, as it can help to reduce the need for hospitalization and other expensive services. Case management is now being used increasingly in the care of people with schizophrenia.

One of the challenges in case management is the need to provide a range of services that are tailored to the individual needs of each person. This is because people with schizophrenia have a wide range of symptoms and needs, and the best way to help them varies from person to person. The WHO guidelines emphasize the importance of providing a range of services that are tailored to the individual needs of each person.

One of the ways in which this can be done is through the use of 'case management'. Case management is a process in which a professional, such as a nurse or social worker, works with a person with schizophrenia to develop a plan of care that is tailored to their individual needs. This plan may include medication, psychological therapy, and social support.

Case management has been shown to be effective in helping people with schizophrenia to manage their symptoms and improve their quality of life. It has also been shown to be cost-effective, as it can help to reduce the need for hospitalization and other expensive services. Case management is now being used increasingly in the care of people with schizophrenia.

One of the challenges in case management is the need to provide a range of services that are tailored to the individual needs of each person. This is because people with schizophrenia have a wide range of symptoms and needs, and the best way to help them varies from person to person. The WHO guidelines emphasize the importance of providing a range of services that are tailored to the individual needs of each person.